



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

**CM-2020-136 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES
-MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2019-106 ET N°2019-108 RELATIVES
AU REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération n° 2019-106 du 11 juin 2019, le Conseil municipal a permis la transposition, au sein de la Ville d'Annonay, de la part fixe du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) existant pour la fonction publique de l'État.

A l'époque, l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'étaient pas éligibles à la part fixe du RIFSEEP. Aussi la délibération n°2019-108 avait permis de maintenir un certain nombre de primes existantes, en attendant de connaître l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

La délibération n°2019-209 a modifié les deux délibérations précédentes sur différents points, à la fois pour ajuster le dispositif sur le plan réglementaire et également pour apporter des précisions nécessaires à leur rédaction afin d'en faciliter l'application.

Un décret du mois de février 2020 a modifié la liste des cadres d'emplois éligibles à la part fixe du RIFSEEP et il donc proposé de modifier le dispositif mis en place en 2019 pour étendre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 15 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le principe de l'extension de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

MODIFIE le paragraphe « Cadres d'emplois concernés » de la délibération n° 2019-106 en y substituant le paragraphe suivant :

« Cadres d'emplois concernés

Bénéficiant de l'IFSE, au sein de l'entité mutualisée, les agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit publics selon les modalités définies ci-dessus, appartenant aux cadres d'emplois listés ci-dessous :

Cadres d'emplois filière administrative	Eligibilité	Arrêté ministériel de référence
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015

Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière technique	Eligibilité	Arrêté ministériel de référence
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Ingénieurs territoriaux	28/02/2020	Arrêté du 26 décembre 2017
Techniciens territoriaux	28/02/2020	Arrêté du 7 novembre 2017
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Cadres d'emplois filière culturelle	Eligibilité	Arrêté ministériel de référence
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	28/02/2020	Arrêté du 3 juin 2015
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 30 décembre 2016
Cadres d'emplois filière sportive	Eligibilité au	Arrêté ministériel de référence
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière sociale	Eligibilité	Arrêté ministériel de référence
Educateurs de jeunes enfants	28/02/2020	Arrêté du 17 décembre 2018
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	28/02/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Atsem (écoles maternelles)	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière médico-sociale	Eligibilité	Arrêté ministériel de référence
Médecins territoriaux	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018
Psychologue	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Cadre de santé infirmier ou paramédical	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Puéricultrice cadre de santé	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Sage femme territorial	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Psychologue territorial	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Puéricultrice	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmier en soins généraux	28/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmier catégorie B	28/02/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Technicien paramédical	28/02/2020	Arrêté du 31 mai 2016

Auxiliaire de soins	28/02/2020	Arrêté du 20 mai 2014
Auxiliaire de puériculture	28/02/2020	Arrêté du 20 mai 2014
Cadres d'emplois filière animation	Eligibilité	Texte de référence
Animateurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints territoriaux d'animation	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la parution des décrets concernant la transposition du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés avec application de l'IFSE selon les modalités prévues dans le présent rapport.

Ainsi, les cadres d'emploi relevant du b) ci-dessus verront leur rémunération évoluer dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties que les cadres d'emploi listés en a), mais leur régime indemnitaire sera versé via d'autres primes que l'IFSE. Dès qu'il sera possible d'utiliser l'IFSE, elle se substituera automatiquement aux anciennes primes, sans qu'il soit nécessaire de solliciter de nouveau l'avis du comité technique ou de délibérer – sous réserve du respect des plafonds prévus dans les décrets d'application ».

MODIFIE le paragraphe « Primes instaurées pour les cadres d'emplois hors RIFSEEP » de la délibération n° 2019-108 en y substituant le paragraphe suivant :

« Primes instaurées pour les cadres d'emplois hors RIFSEEP

Les primes suivantes sont instaurées pour les cadres d'emplois n'étant pas concernés par le RIFSEEP suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Intitulés
Culturelle	Professeur enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves part fixe et part modulable (décret 93-55 du 15/01/1993)
		Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002)
Police Municipale	Assistant enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves part fixe et part modulable (décret 93-55 du 15/01/1993)
	Chef de service police municipale	Indemnité d'Administration et de Technicité (décret 2002-61 du 14/01/2002)
	Agents de police	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (décrets n° 97-702 du 31/05/1997, n°2000-45 du 20/01/2000 et n°2006-1397 du 17/11/2006)
	Gardes champêtres	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 23/07/20
Affiché le : 23/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

